

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidences

*M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

Le 25 janvier 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE236510001

Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 \$, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 \$)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE236510001

Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 \$, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 \$)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

À sa séance du 20 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 janvier 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau ont expliqué que la Ville s'est dotée d'une entente-cadre qui lui permet de disposer rapidement d'équipes et d'équipement pour répondre aux bris sur les réseaux d'aqueduc et d'égout. Les montants de l'entente signée en 2021 étant utilisés à 99 %, un nouveau contrat s'avérait nécessaire. Les invités ont tenu à préciser que la DRE a été mandatée pour prendre en charge les réparations majeures et complexes des arrondissements et des villes liées, qui n'ont pas nécessairement les compétences pour intervenir face à ces situations. Dans de tels cas, les dépenses leur sont donc imputées.

Les responsables ont ensuite brièvement décrit les étapes de l'appel d'offres, publié du 24 octobre au 28 novembre 2023. Durant cette période, quatre addendas ont été émis, principalement pour répondre aux questions des soumissionnaires. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de sept preneurs de documents, dont un seul a déposé une soumission. Les raisons de désistement recueillies sont les suivantes : l'un est un fournisseur de

conduite en béton-acier, deux n'ont pas obtenu leur cautionnement afin de soumissionner et un autre jugeait que les travaux étaient difficiles à prévoir. Il faut savoir que le contrat demande que l'entrepreneur soit capable de mobiliser une équipe dans un délai de quatre heures. L'unique soumissionnaire, Eurovia Québec Grands Projets inc., a déposé un prix, qui présente un écart de 5,25 % avec l'estimation. Selon l'analyse, près de 80 % de cet écart se situe dans cinq articles du bordereau, dont un est associé aux inventaires des conduites et à l'entreposage. Le Service a expliqué que la Ville s'est dotée d'un inventaire de conduites afin de répondre rapidement en cas d'urgence, et ce stock doit être entreposé par l'entrepreneur. Le reste de l'écart est réparti entre les différents items du bordereau.

Enfin, les responsables ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour qui la soumission est conforme.

Durant la période de questions, la Commission a d'abord voulu savoir si le Service avait procédé à une négociation avec Eurovia Québec Grands Projets inc., étant donné qu'il est le seul soumissionnaire conforme. Les invités ont confirmé qu'aucune négociation n'avait été faite puisque l'écart a été jugé acceptable. Il a également été question du cautionnement, puisque deux preneurs du cahier des charges n'ont pas été en mesure de l'obtenir. Alors que la Ville déploie de nombreux efforts pour stimuler le marché, est-ce que le montant de nos contrats peut être un frein? a demandé la Commission. D'après les responsables, le montant du contrat peut effectivement avoir une incidence sur la capacité de certains entrepreneurs à soumissionner, mais des contrats de 17 M\$ ne sont pas rares. Si la Ville avait voulu réduire le montant de son contrat, elle aurait dû réduire sa durée à un an, ce qui est trop court.

Au sujet de la consommation du précédent contrat, les commissaires ont cherché à mieux comprendre pourquoi le contrat est épuisé à 99 % et à savoir si des ajustements sont prévus au présent contrat pour prévenir une telle situation. Historiquement, les ententes permettent de faire une centaine d'interventions en trois ans. Dans les derniers mois, plusieurs bris ont eu lieu, ce qui a occasionné de fortes dépenses. Pour éviter de se trouver dans la même situation à l'avenir, une option de renouvellement est maintenant prévue au contrat.

En dernier lieu, il a été question de l'augmentation significative de la valeur du contrat, qui est passée de 11,5 M\$, en 2021, à 17 M\$. Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs : l'inflation et l'ajout de travaux. En effet, des sommes supplémentaires ont été attribuées pour couvrir le réseau d'égout d'agglomération, en plus du réseau d'aqueduc, ainsi que pour augmenter les interventions sur les conduites en béton-acier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission a remercié les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibérations, les membres ont discuté de l'absence de négociation, malgré qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire. Les membres sont étonnés qu'aucune démarche n'ait été faite en ce sens. Les services devraient saisir toutes les opportunités

pour s'assurer que la Ville puisse faire des économies. Au terme des délibérations, les commissaires se sont entendus, à l'unanimité, pour formuler la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Eurovia Québec Grands Projets inc. présente un écart défavorable à la Ville de 5,25 % avec l'estimation, ce qui correspond à une somme de 871 081,54 \$;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, qui a reçu une seule soumission conforme, peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation.

CONSIDÉRANT que les services devraient s'assurer que la Ville paye le meilleur prix et que la Ville aurait pu faire des économies en se prévalant de son droit de négociation.

La Commission permanente sur l'examen des contrats recommande :

R-1 : Que le Service procède à une négociation avec le soumissionnaire, en vertu l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.